Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260304-CC_2026_02_N11-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 25 février 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRÉSENTS : Jacques EDERN, Gildas BERNARD, Stéphane CLOAREC, Éric LE BOUR, Jean-Noël EDERN, Anne BESCOND, Bernard FLOCH, Odile THUBERT MONTAGNE, Aline CHEVAUCHER, Bernard LE PORS, Eric PENNEC, Jacques PONTU, Patrick GUEN, Eric GRALL
Nadine PLUCHON, Roger GUILLOU, Charles de KERMENGUY, Romuald GUENGANT, Maël SAILLOUR, Véronique LE BOULC'H, Christine LE STER, Jean-Luc MOISAN, Marie-Hélène QUIEC, Éric MIOSSEC, Roger BOSSARD, Jean-Jacques SÉVÈRE, Gwenaëlle PENDU, Michel AUTRET, Gilbert CHAPALAIN, Carole AUTRET, Hervé JÉZÉQUEL, Véronique KÉRLÉO, François MOAL, Anne DANIÉLOU, Marc CONSTANTIN, Jean-Luc BONIS, Danielle MICHEL, André JÉZÉQUEL, Stéphanie DUMONT, Jean NÉZOU lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.
ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : AZOU Dominique (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Marie-Thérèse CUEFF (pouvoir Gildas BERNARD), Josée FALC'HUN (pouvoir Eric PENNEC), Yves JÉZÉQUEL (pouvoir Jacques EDERN), Marlène ILHEU (pouvoir Jean-Noël EDERN), Laurence MEAR (pouvoir Christine LE STER)

Date de la convocation : 19 février 2026 **Date d'affichage :** 19 février 2026	**Membres du Conseil :** En exercice : 45 Présents : 40 Votants : 45		**Présidence de séance :** Jacques EDERN **Secrétaire de séance :** Gildas BERNARD
Numéro d'ordre CC-2026-02-N11	**Nomenclature** 4.1	**Rapporteur** Gildas BERNARD	**Chef de projet :** Isabelle GUILLERM
CHARTE DE TERRITOIRE : HAUT-LEON COMMUNAUTE – Un Bout de Bretagne Intense			
Axe : Transition Solidaire	**Enjeu : Déployer une expertise au service du territoire**		**Action : Créer une collectivité concernée**

Objet : Création d'un service de « prévention des risques naturels »

1 - CONTEXTE

Gildas BERNARD, Vice-Président, rappelle que Haut-Léon Communauté s'étend sur un territoire, notamment exposé aux aléas marins et fluvio-maritimes et est située le long d'un linéaire côtier composite, alternant zones urbanisées, espaces naturels protégés, secteurs portuaires et zones d'activités économiques.
La présence d'estuaires, de marais rétro-littoraux et de basses vallées rend ce territoire particulièrement vulnérable aux phénomènes de submersion marine, d'inondation par débordement, de remontées de nappes, ainsi qu'aux épisodes de tempêtes susceptibles d'éroder les ouvrages de protection existants.
Ces risques sont renforcés par le changement climatique, qui accentue la fréquence des événements extrêmes, la hausse du niveau marin, la saturation des sols lors des épisodes pluvieux intenses et la pression exercée sur les systèmes d'endiguement.

1-1 Loi Modernisation Sécurité Civile

Cette loi, non seulement, vise à renforcer la prévention et la gestion des risques naturels en améliorant l'organisation des secours et la coordination entre les acteurs, mais aussi, développe la culture du risque auprès du public et modernise les moyens opérationnels pour mieux anticiper et répondre aux catastrophes naturelles.

1-2 Compétence GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018, Haut Léon Communauté assure la mise en œuvre de la compétence GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Préservation des Inondations et de submersions Marines.

1-3 Loi Climat et résilience

Cette loi renforce la prévention des risques naturels en améliorant l'information des citoyens et en intégrant davantage l'adaptation au changement climatique dans l'aménagement du territoire.
Elle prévoit aussi un durcissement des règles d'urbanisme dans les zones exposées, ainsi que des mesures pour mieux anticiper et gérer les catastrophes naturelles.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260304-CC_2026_02_N11-DE

1-4 Erosion côtière

L'érosion côtière correspond au recul progressif du trait de côte sous l'effet des vagues, des tempêtes, de la montée du niveau de la mer et parfois des activités humaines. Elle entraîne la perte de plages, de dunes et d'infrastructures, ce qui nécessite des démarches d'adaptation : recul stratégique, protection douce, gestion sédimentaire...

1-5 Multiplicité d'acteurs

Une multiplicité d'acteurs (Communauté, Communes, Syndicats Mixtes, État...) ne favorise pas une action pertinente et coordonnée ni une visibilité des actions par manque de Chef de filât.

Ces huit dernières années, le législateur a souhaité identifier la Communauté comme l'échelon territorial le plus pertinent pour la prise en charge de la restauration de la biodiversité des milieux aquatiques, la surveillance et l'entretien des systèmes d'endiguement, la gestion de l'érosion et l'accompagnement aux risques.

2 – ETAT DES LIEUX

2-1 Gestion Milieux Aquatiques

Haut Léon Communauté a confié la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) notamment l'entretien et l'aménagement des bassins versant, d'une part, à 2 syndicats de Bassins Versant (Syndicats Mixtes de l'Horn et Bas Léon) et, d'autre part, à la Société Publique de l'Eau « An Dour ». Le Syndicat des Eaux du Bas Léon gère le bassin versant de « La Flèche » avec notamment des enjeux de gestion des d'inondations du Polder de Lannevez. Le Syndicat Mixte de l'Horn gère les bassins versant « Horn », « Guillec » et « Kerallé » avec des enjeux de qualité des eaux brutes pour l'eau potable, de lutte contre les algues vertes, de migration piscicole et de restauration des zones humides. An Dour intervient sur la Penzé avec des enjeux de qualité des eaux conchylicoles, de lutte contre les algues vertes, de migration piscicole, de gestion des inondations.

2-2 Gestion des digues

Quatre ouvrages sont gérés par la Communauté : la digue « Rousseau », à Tréflez, la digue « Michel » à Plounévez-Lochrist et Plouescat, la digue de « Kerfissien » à Cléder et la digue du « Laber » à Roscoff et Santec. Dans ce cadre, HLC a fait réaliser des études de danger pour évaluer les risques, réaliser un diagnostic sur l'état des ouvrages, programmer des visites techniques en lien avec les communes concernées pour surveiller les points faibles, réaliser des travaux d'urgence en cas de désordre...

2-3 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

L'élaboration du PLUi a été l'occasion d'intégrer les cartes de submersion actualisée par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Morlaix, en prenant en compte une élévation du niveau marin de +1 m à l'horizon 2100 (scénario intermédiaire 2025 du GIEC) ; la constructibilité a été limitée dans les secteurs concernés, les seuls secteurs restant densifiable étant les agglomérations ou villages principaux, sous réserve du respect de cotes plancher. Le PLUi intégrera aussi les études du trait de côte ; elles permettront de déployer les outils de la loi Climat et Résilience notamment des préemptions ou la conservation des sommes de démolition future.

En outre, le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), annexé aux documents d'urbanisme, est un document réglementaire élaboré par l'État pour protéger les populations, les biens et les activités face aux risques littoraux (submersion marine, érosion côtière, inondations liées à la mer).

2-4 Erosion côtière

L'étude sur l'érosion côtière a pour objectifs :

- Cartographier le recul du trait de côte, actuel et futur (scénarios 30, 50, 100 ans) ;
- Identifier les secteurs menacés (habitations, routes, campings, zones naturelles) ;
- Analyser les causes de l'érosion : houle, tempêtes, courants ;
- Evaluer les risques pour les biens et les personnes ;
- Proposer des stratégies d'adaptation : protections, renforcement d'ouvrages, relocalisation, solutions fondées sur la nature.

2-5 Programme d'Actions et de Prévention des Inondations

HLC en collaboration avec la CCPLandivisiau et la CCPLesneven, sous l'égide de cette dernière, a décidé d'intégrer un PAPI sur le bassin versant de « La Flèche » comprenant le Polder de Lannevez et la Digue Rousseau.

2-6 Plans Communaux Sauvegarde

Sur le territoire communautaire, 8 communes ont l'obligation de mettre en place un Plan de Prévention des Risques de Submersions Marines et Plan Communal de Sauvegarde (Plounévez-Lochrist, Saint-Pol de Léon, Roscoff, Plouescat, Cléder, Santec et Tréflez, Sibiril) ; certains sont à jour, d'autres en révision, obsolètes ou non conformes. Les communes de l'Ile de Batz, Lanhouarneau, Mespaul, Plouénan, Plougoulm et Tréflaouénan ne disposent pas de PCS car elles n'en ont pas l'obligation.

2-7 Autres missions

Diverses autres missions sont assurées comme l'animation Natura 2000, les Eaux de baignade (Suivi des analyses et des Profils de Plage, Bilan de fin de saison) ....

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260304-CC_2026_02_N11-DE

3 – ORIENTATION

Lors de leur réunion de Bureau du 14 janvier 2026, les membres du Bureau ont souhaité s'engager dans une démarche de « Prévention des Risques Naturels » par la mise en œuvre d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS) et la réalisation d'un Programme d'Aménagement et de Prévention contre les Inondations (PAPI) :

3-1 Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS) : outil structurant de coordination, de solidarité territoriale et de diffusion d'une culture partagée du risque

Haut-Léon Communauté a l'obligation de mettre en œuvre un PIS avant le 26 novembre 2026 afin d'identifier, anticiper et gérer les risques probables du territoire consistant à :

- Accompagner et conseiller les communes dans la réalisation de leur Plan Communal de Sauvegarde ;
- Améliorer les connaissances sur les risques ;
- Créer une "Cellule Communautaire de Crise" ;
- Coordonner les dispositifs de prévention et de sauvegarde ;
- Renforcer la résilience du territoire et de ses habitants ;
- Identifier les actions à conduire à court, moyen et long terme ;
- Mobiliser et employer les capacités communautaires au profit du territoire ;
- Mutualiser les moyens et clarifier les rôles réciproques ;
- Participer à la continuité et le rétablissement des compétences ou équipements ou services ;
- Communiquer en temps de crise ;
- Réaliser des exercices pour les communes et la Communauté visant à tester les procédures, à former les équipes et à évaluer les moyens communaux et communautaires ;
- Centraliser l'information en assurant la coordination centrale ;
- Sensibiliser sur la culture du risque : Informer, Sensibiliser et Préparer (population, élus, agents) face aux risques majeurs, Faire connaître les risques réels du territoire, Développer les bons comportements avant, pendant et après une crise, Renforcer la résilience des populations et des services, Réduire la dépendance à la seule réponse institutionnelle, Intégrer le risque dans les politiques d'aménagement et de transition écologique…

3-2 Réaliser un Programme d'Aménagement et de Prévention contre les Inondations (PAPI)

Le PAPI est un outil permettant de gérer la gestion du risque de submersion et de lutte contre les inondations ; le financement de cette démarche (de 50 à 80 %) favoriserait le recrutement d'un agent chargé notamment de l'animation du P.A.P.I., la connaissance, la surveillance, la gestion de crise, l'entretien des digues, la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

3-3 Organigramme fonctionnel

Afin de répondre à ces nouveaux enjeux, au niveau de l'organigramme fonctionnel, la Direction Générale du Pôle Environnement serait composée :

- Du nouveau service « **Prévention des Risques Naturels** » :
  - Sous la responsabilité de l'actuel responsable du service « Littoral et Biodiversité » ;
  - Comprenant les compétences principales suivantes :
    - Compétences GEMA ;
    - Systèmes d'endiguement, des submersions marine, prévention des inondations, gestion du trait de côte, coordination avec les communes…
    - Mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
    - Coordination de gestion de crise ;
    - Animation Natura 2000 ;
    - Suivi des eaux de baignade ;
    - Mise en place d'un observatoire du littoral : trait de côte, pose de capteurs, système d'alerte local…
- Du service « **Espaces Naturels** » :
  - Avec la poursuite des missions du responsable actuel de ce service ;
  - Comprenant les compétences principales suivantes :
    - Randonnée ;
    - Gestion des espaces du Conseil Départemental et du Conservatoire du Littoral ;
    - Gestion du Petit Patrimoine Bâti…
- Des services « **Déchets** » et « **Service Public de l'Eau** ».

Cette nouvelle organisation amène la suppression du service « Littoral et Biodiversité » dont les effectifs et missions seraient redéployés notamment dans les services « Prévention des Risques Naturels » et « Espaces Naturels ».

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260304-CC_2026_02_N11-DE

3-4 Création d'un poste « Chargé de Prévention des Risques – animateur P.A.P.I. »

Cette nouvelle organisation et l'intégration de nouvelles compétences et missions nécessitant la création d'un poste de « Chargé de Prévention des Risques – Animateur PAPI » pour renforcer le service « Prévention des Risques Naturels » selon les conditions suivantes :

- Temps complet ;
- Catégorie « B « à « A » ;
- Filière technique ;
- Cadre d'emploi des « Technicien » à « Ingénieur » ;
- Grade minimum : Technicien ;
- Grade maximum : Ingénieur ;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B à A notamment dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du CGFP, en raison de la nature des fonctions ou des besoins de service.

Après avoir pris connaissance du Tableau des emplois et de l'Organigramme fonctionnel, de l'avis du Comité Social Territorial du 29 janvier 2026, de l'avis de la Commission RH du 5 février 2026 et du Bureau Communautaire du 18 février 2026 de réserver une suite favorable à l'ensemble de la démarche de Prévention des Risques Naturels ;
Après avoir entendu le Rapporteur ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- La création du nouveau service « Prévention des Risques Naturels » ;
- D'entériner la nouvelle organisation de la DG du Pôle Environnement comme précisé ci-dessus ;
- De mettre en œuvre un Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.S.) et Un Plan d'Aménagement de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) dès que le service bénéficiera des moyens humains adéquats ;
- De créer un poste « Chargé de Prévention des Risques, Animateur PAPI » selon les conditions susvisées ;
- De mettre à jour le tableau des emplois ;
- D'entériner le nouvel organigramme fonctionnel ;
- D'inscrire au budget les crédits afférents.

Présents	**40**
Pouvoirs	**5**
Votants	**45**
Pour	**45**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Jacques EDERN



Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD

